

L'entente fédérale-provinciale sur le développement rural de la région d'Interlake au Manitoba a été signée le 16 mai 1967. Le préambule de cet accord indiquait, entre autres, que les deux gouvernements ont convenu mutuellement « que la région ait un plan intégré de développement pour y favoriser le progrès économique. » L'accord stipulait en outre que « ces objectifs seront atteints grâce à la collaboration entre le Canada et la province, par la coordination entre les parties en cause et leurs administrations, et par l'application, dans la région, d'autres programmes connexes ou applicables. »

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral s'est engagé à dépenser plus de 49 millions de dollars sous forme d'affectations annuelles des ministères ou organismes qui participent au programme. La province s'est engagée à contribuer plus de 35 millions de dollars pour sa part des frais de programmes et de réalisations. Sans aucun doute, ces passages extraits de l'entente en question et les sommes engagées montrent que le gouvernement fédéral doit rendre compte des actes de ses mandataires dans la mesure où ils touchent la région d'Interlake. D'autre part, on lit dans l'entente, spécialement au sujet des pêches, que :

Les pêcheries doivent faire face à de sérieux problèmes, tous très complexes, profonds et interdépendants. Les projets concernant la pêche devraient nécessairement être intégrés dans un programme d'ensemble, soigneusement réparti, visant à revaloriser ce secteur.

On trouve ces commentaires dans l'entente; cependant, le ministre soutient que le comportement d'une société de la Couronne qui administre à l'ensemble du projet un coup dévastateur ne concerne pas le gouvernement. Pour que des ententes de ce genre, destinées à revivifier les régions sous-développées du pays, aient un sens et résolvent efficacement les problèmes qui sont leur raison d'être, il ne faut surtout pas qu'elles soient dénaturées, désorganisées ou émasculées par des décisions unilatérales d'une des parties à l'entente.

Je soutiens que c'est ce qui va arriver si l'usine de conditionnement est déménagée de Selkirk à Winnipeg. En l'occurrence, ce sera contre les vœux explicites du gouvernement provincial, contre les désirs de la ville en cause et contre ceux de la population de la région d'Interlake, représentée par leurs conseils municipaux et leurs commissions régionale d'expansion. C'est à cause des responsabilités du gouvernement fédéral en vertu de l'entente ARDA-FODER pour le développement de la région d'Interlake, à cause de la confusion totale qui entoure les circonstances économiques de la situation et à cause des

frais économiques et sociaux pour la population de la région d'Interlake et de la ville de Selkirk en particulier que représente le déplacement de cette usine, que je maintiens que l'emplacement de l'usine est une question qui exige proprement une décision de principe de la part des gouvernements et non pas une question qui relève proprement d'une décision administrative d'un organisme qui n'est qu'une créature des gouvernements.

C'est aussi une décision de principe car l'installation de l'usine à Winnipeg contre-carre directement les efforts du gouvernement provincial de décentraliser l'industrie au Manitoba en vue de redonner de la vie aux régions non urbaines. C'est une décision de principe qui s'impose. Le ministre doit prendre cette décision après avoir consulté ses collègues du cabinet. Il ne peut pas se borner à me dire de m'adresser au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Je l'ai déjà fait. Ce dernier a fait tout ce qu'il a pu en vertu des mesures dont il assure l'application. Seul le cabinet dispose du mandat nécessaire, que lui a décerné le peuple canadien, pour trancher des questions de cette amplitude.

Finalement, s'il décide que l'usine doit quitter Selkirk, le gouvernement doit créer d'autres emplois pour les gens que la mesure atteindra et dédommager la ville de Selkirk qui a, de bonne foi, dépensé de fortes sommes pour une municipalité de cette taille, se fondant sur les engagements prévus dans les ententes ARDA-FODER. Le gouvernement peut prendre de telles décisions. La société ne le peut pas. Nous sommes en droit d'attendre de telles initiatives d'implication sociale de notre gouvernement et du ministre qui représente le gouvernement dans le cas présent. J'affirme qu'il cherche à se dérober à cette responsabilité, de façon délibérée. Son comportement à cet égard est tout à fait déplorable.

• (10.30 p.m.)

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts):** Monsieur l'Orateur, le député de Selkirk (M. Rowland) aimerait bien voir une conserverie de poisson installée dans sa circonscription. A l'entendre parler, la politique établie ne m'intéresserait pas. Cette politique a été clairement établie lors de la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Elle vise à ce que l'Office gère ses affaires de façon à assurer un revenu maximum aux pêcheurs de l'ouest du pays.

Il y a environ 6,000 pêcheurs dans l'Ouest. Le député de Selkirk s'intéresse au sort de